

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 18
Absent excusé ayant donné procuration	: 01
Absent	: 00

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, **le mercredi 8 avril à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

18 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESSES ; Laurence SAMSON ; Arnaud SAUGERAS ; Jean-François SOLA ; Christiane ZIEGLER.

01 membre absent ayant donné procuration :

Julie PONTONNIER a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.

Secrétaire de séance : Fabrice MIOT

DELIBERATION N° 30/2026 RELATIVE A LA CONVENTION CONCERNANT LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP) PRODUITS DU TABAC ET INTERVENTION SUR ESPACES COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adoption de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, le 30 janvier 2020, prévoyait la mise en œuvre d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) dédiée aux mégots. Les filières REP sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe selon lequel les responsables de la mise sur le marché des produits sont responsables de la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Les fabricants de produits du tabac ont décidé, pour s'acquitter de cette obligation, de mettre en place l'éco organisme ALCOME, qui a été agréé par les pouvoirs publics en 2021.

Le 5 juillet 2022, Toulouse Métropole et l'éco-organisme ALCOME ont engagé un travail de contractualisation. Par arrêté du 23 novembre 2022, la Métropole a fixé des obligations et des objectifs à atteindre à l'éco-organisme ALCOME.

En contrepartie, Toulouse Métropole s'engage à mener des actions de lutte contre le jet de mégots, en matière de prévention, sensibilisation et communication notamment. L'éco organisme ALCOME verse à Toulouse Métropole un soutien financier, sous réserve de la production annuelle d'un bilan des actions réalisées par la collectivité.

Dans le cas des intercommunalités, le contrat ALCOME stipule que les soutiens financiers sont versés au groupement assurant la charge effective et opérationnelle du nettoyage de la voirie.

La présente délibération a pour objectif d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, qui définit les conditions techniques et financières entre la commune de MONS et Toulouse Métropole permettant l'intervention des services de la Métropole sur des lieux gérés par la commune, pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre les mégots dans le cadre de la REP produits du tabac.

Elle permet également l'utilisation d'une partie des financements alloués à Toulouse Métropole par l'éco-organisme ALCOME pour mener ces actions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la convention concernant la filière responsabilité élargie du producteur (REP) produits du tabac et intervention sur espaces communaux, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents et de lui confier sa mise en œuvre.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 08/04/2026

Fabrice MIOT

Secrétaire de Séance

Bernard PROUST

Maire de Mons



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>